

Le champ d'application des autorisations d'urbanisme.

Avant d'envisager un projet, quel qu'il soit, il est indispensable de s'interroger sur les règles applicables selon la situation du bien. La réalisation de tout projet de construction, de modifications de l'aspect extérieur ou de certains travaux d'aménagement est subordonnée à une autorisation d'urbanisme.

Ce tableau est donné pour les autorisations d'urbanisme les plus fréquemment demandées et dans le cas d'autorisations situées hors périmètre protégé, la commune de Saint-Angel ne possédant pas de sites protégés.

Nature des travaux		Couverture dont hauteur \leq 1,80 m ou piscine non couverte	Couverture dont hauteur $>$ 1,80 m
Piscine (enterrée, hors-sol, gonflable)			
Bassin \leq 10 m ²		Aucune formalité	
Bassin $>$ 10 m ² et \leq 100 m ²		DP	PC
Bassin $>$ 100 m ²		PC	
A l'occasion de la couverture de la piscine			
Surface créée hors bassin \leq 20 m ² ou \leq 40 m ² si extension en zone U		DP	
Surface créée hors bassin $>$ 20 m ² ou $>$ 40 m ² si extension en zone		DP	PC
Piscine hors-sol ou gonflable		Aucune formalité si $<$ à 3 mois	

DP : Déclaration Préalable / **PC** : Permis de Construire / **PA** : Permis d'Aménager

SP : Surface de Plancher : Somme des surfaces de planchers de chaque niveau cols et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades (y compris les combles).

ES : Emprise au sol